

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.149

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 Octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Une convention multipartite relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade a été signée le 22 juin 2022 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade.

La convention a été conclue pour une durée de 6 mois, reconductible par période annuelle à 4 reprises maximum.

Conformément à l'article 8 de la convention, toute décision de résiliation ou non reconduction de ladite convention doit être notifiée aux parties avant le 1^{er} décembre. La résiliation prenant effet au 1^{er} janvier suivant.

Par un courrier en date du 27 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a informé ne pas reconduire ladite convention d'organisation de la surveillance des zones de baignade pour les prochaines saisons.

En effet, pour porter l'organisation de la surveillance des zones de baignade du territoire pour la saison 2024, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a conclu un partenariat avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) pour l'assister en matière de recrutement des nageurs-sauveteurs et prestations associées.

Comme prévu par l'article 8 de la convention, la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la demande de résiliation de la convention relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade initiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 novembre 2023